



Non règlement de prime sur objectif

Par **Guillaume**, le **08/07/2008 à 10:54**

Bonjour, dans le cadre de mon contrat de travail il est stipulé un montant de prime et des objectifs à atteindre. Il est également stipulé que cette prime doit être versée au plus tard le 30/6 de l'année concernée. Mon objectif a été atteint et validé par écrit par mon hiérarchique, hors à date ma prime n'est pas réglée et ne le sera pas non plus sur le salaire de Juillet, malgré les relances (écrites) de mon hiérarchique auprès de notre direction. Je voudrais faire une lettre type de mise en demeure de payer cette prime. Que me conseillez-vous ?, que puis-je faire valoir légalement ?.

Par **coolover**, le **08/07/2008 à 12:41**

Guillaume, Légalement, ta prime sur objectif est un élément de ta rémunération qui, comme ton salaire, doit être versé à la date convenue (Article 1134, code civil). Première démarche : faire un courrier recommandé avec accusé de réception à ton employeur en lui demandant de payer la prime convenue. Ce courrier recommandé permettra de faire courir les taux d'intérêts légaux (3% annuels environ). Si tu n'as pas satisfaction, il te faudra envisager de saisir le conseil prud'hommes. Bien sûr, je sais que ce n'est jamais évident de rentrer en conflit avec son employeur mais bon, sache que la loi te protège :)